Information importante concernant votre facture annuelle de cotisations

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre émission annuelle 2026, le montant des prises en charge de cotisations sociales dont vous avez pu bénéficier au cours de l'année est mentionné sur votre facture (au verso de votre facture dans le détail des opérations). Le montant restant dû est ainsi ajusté en conséquence.
Toutefois, dans certains cas, ce montant n'a pas été déduit de la somme à régler mentionnée sur votre talon de paiement ou dans le détail du ou des prélèvements à venir.

Une différence peut donc apparaître entre le montant indiqué sur la facture et celui figurant sur le talon de paiement ou dans le détail du ou des prélèvements à venir.

Quelle somme devez-vous régler ?

- **Le montant à retenir pour procéder au règlement de votre émission annuelle est exclusivement celui indiqué sur votre facture dans la zone "somme restant à régler".**

- Le montant figurant sur le talon de paiement joint à la facture ne doit pas être pris en compte, ni le détail des prélèvements à venir.

Modalités de règlement

- Si vous êtes en prélèvement automatique :
  aucune démarche n'est requise, le(s) prélèvement(s) sera(ont) effectué(s) et ajusté(s) sur la base du montant exact de la facture.

- Si vous êtes en télé règlement :
  afin d'éviter un paiement surévalué, nous vous invitons à procéder à votre règlement par virement sur la base du montant mentionné sur votre facture (et non celui du talon de paiement).

- Si vous réglez par virement :
  merci de procéder au virement du montant mentionné sur la facture (et non celui du talon de paiement).

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,